

MAS SAINTES PUELLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2018

1/ BUDGET COMMUNAL 2018 :

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2018 de la commune équilibré comme suit après reprise des résultats :

- section de fonctionnement : 918 375 €
- section d'investissement : 557 536 €

Soit un total de 1 475 911 €

2/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique pour l'année 2018 soit :

- taxe d'habitation : 13,80 %
- foncier bâti : 20,72 %
- foncier non bâti : 79,54 %

ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3/ MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ELUS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Maire : 10,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints : 6,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif 2018.

4/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Considérant le terme du contrat aidé « Emploi d'avenir » le 30 juin prochain, le Conseil Municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois soit du 01 juillet 2018 au 30 juin 2019 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE : CANTINES, ACCUEILS DE LOISIRS, CRECHES.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, par délibération en date du 3 avril 2018, a constitué un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide : cantines, accueils de loisirs, crèches.

Il donne lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes dont la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sera le coordonnateur en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide : cantines, accueils de loisirs, crèches.

- Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

- Il autorise le groupement de commandes ainsi constitué à lancer un marché ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide : cantines, accueils de loisirs, crèches.

6/ VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande émanant du propriétaire du domaine de « La Prade Basse » en cette commune, sollicitant de la commune, la vente d'une petite portion du chemin d'exploitation n° 14 appartenant au domaine privé de la commune.

Il rappelle que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la vente de la portion du chemin d'exploitation n° 14 délimitée au nord par le ruisseau des Aygals et à l'Est par une ligne située dans le prolongement de la limite Est de la parcelle ZH 26.

- Charge M. Le Maire de procéder à l'élaboration du rapport de présentation et à l'organisation de l'enquête publique préalable à l'aliénation en application du décret précité.

- Autorise Monsieur le Maire -ou à défaut ses adjoints- à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
